

**LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n°2013-09 relative à l'unité mixte de recherche U1116;

Vu la décision Inserm n°2018-36 relative à l'unité mixte de recherche U1116;

Vu la décision Inserm n°2023-23 relative à l'unité mixte de recherche U1116;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée n°3 lors de la session du 12-14 juin 2023 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm lors de la session du 25-27 septembre 2023 ;

**Décident :**

**Article 1 :** L'unité mixte de recherche U1116 intitulée « Défaillance cardiovasculaire aiguë et chronique / Acute and chronic cardiovascular deficiency » est renouvelée pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**Article 2 :** Monsieur Magnus BACK est nommé directeur de cette unité pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**LE PRESIDENT – DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

**LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE**